Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine



Plan Local d'Urbanisme

Révision approuvée le 11/04/2013

Mise à jour du PLU

5 – Annexe

5.3 – Autres annexes

537 - Périmètres soumis au Droit de Préemption Urbain (DPU)

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Conseil de Communauté du jeudi 11 avril 2013

Salle des Fêtes - Saint-Alban

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-13-128

Politique foncière - Commune de Saint-Alban - Plan Local d'Urbanisme : Champ d'application du Droit de Préemption Urbain

L'an deux mille treize le jeudi onze avril à neuf heures, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Salle des Fêtes - Saint-Alban.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	93
Procurations :	22
Date de convocation :	05 avril 2013

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY Mme Thérèse PICHON
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	M. Georges BEYNEY Mme Marie-Carmen GARCIA M. Henri LEVRAT
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA

Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. René BOUSCATEL M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. Thierry COTELLE Mme Martine CROQUETTE Mme Danièle DAMIN Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Isabelle HARDY Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Jean-Luc LAGLEIZE Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT M. Jean-Charles VALADIER Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Beaupuy	M. Maurice GRENIER	M. Robert MEDINA
Blagnac	M. Joseph CARLES	M. Bernard KELLER
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Toulouse	M. Abdelkader ARIF	M. Pierre COHEN
	Mme Michèle BLEUSE	M. Antoine MAURICE
	M. François CHOLLET	Mme Marie DEQUE
	Mme Christine COURADE	M. Joël CARREIRAS
	Mme Anne CRAYSSAC	Mme Gisèle VERNIOL
	M. Romain CUJIVES	Mme Vincentella DE COMARMOND
	M. Serge DIDIER	Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES
	M. Jean Luc FORGET	Mme Malika ARADJ
	Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED	M. Pierre LACAZE
	M. Djillali LAHIANI	Mme Danièle DAMIN
	M. Jean-Paul MAKENGO	M. Nicolas TISSOT
	M. Bernard MARQUIE	Mme Martine CROQUETTE
	M. Henri MATEOS	M. Etienne MORIN
	Mme Erwane MONTHUBERT	Mme Catherine GUIEN
	M. Christian RAYNAL	M. Roger ATSARIAS

	Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	M. Jean-Michel FABRE M. Jean-Luc MOUDENC
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART	M. Claude RAYNAL

Délégués excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Saint-Orens	M. Christian SEMPE
Toulouse	M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Sonia RUIZ
Villeneuve-Tolosane	M. Diego GIL

Délibération n° DEL-13-128

Politique foncière - Commune de Saint-Alban - Plan Local d'Urbanisme : Champ d'application du Droit de Préemption Urbain

Exposé

Le Conseil de Communauté a, par délibération du 29 novembre 2012, décidé d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (NA) du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Alban.

En raison de l'approbation, au cours de cette même séance, du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse métropole - Commune de Saint-Alban, il apparaît nécessaire de se prononcer pour redéfinir le champ territorial sur lequel s'exerce le Droit de Préemption Urbain en fonction de ce nouveau document d'urbanisme.

Selon les dispositions de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme qui stipulent que *« les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan (…), ainsi que tout ou partie de leur territoire couvert « … » par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L 313-1, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires. »*, et celles de l'article L 211-2 de ce même Code qui stipulent que « *lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent,(…), pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la réalisation de zones d'aménagement concerté …, il est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain », »*, il est proposé d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines dites « zones U » et d'urbanisation future dites « zones AU » du PLU du Grand Toulouse, commune de Saint-Alban.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Politique foncière du 19 mars 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

En application des dispositions des articles L 211-1 et R 211-1 du Code de l'Urbanisme, d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines dites « zones U » et d'urbanisation future dites « zones AU » du PLU de Toulouse métropole, commune de Saint-Alban.
Pour assurer la continuité juridique de l'exercice du Droit de Préemption Urbain, la délibération du Conseil de Communauté du 29 novembre 2012 restera applicable jusqu'à la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.

Article 2

Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme.

Résultat du vote :

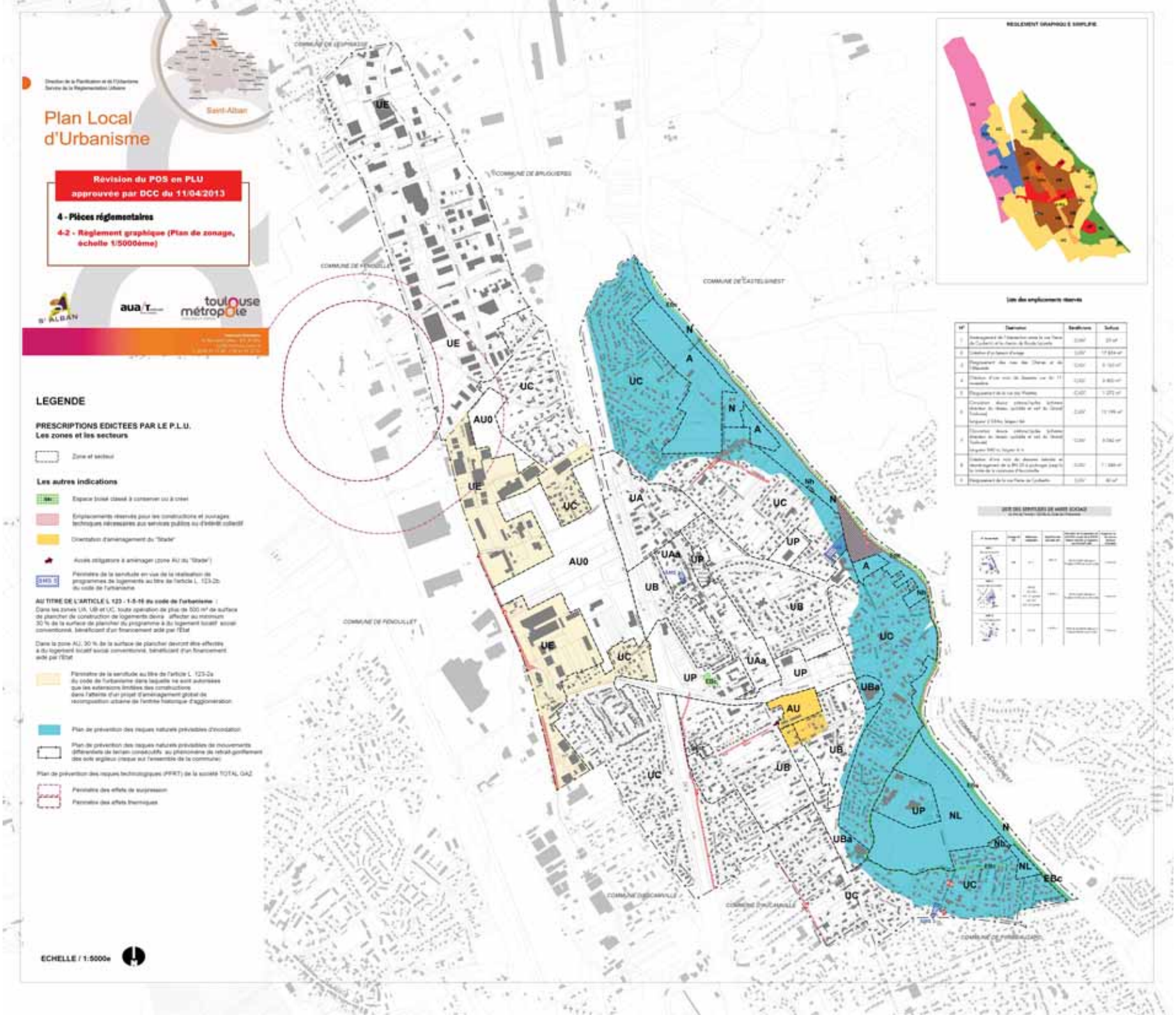
• Pour	115
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 16/04/2013

Reçue à la Préfecture le 16/04/2013

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre COHEN


Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine
Plan Local d'Urbanisme
Révision du POS en PLU approuvée par DCC du 11/04/2013
4 - Pièces réglementaires
4-2 - Règlement graphique (Plan de zonage, échelle 1/5000ème)
St-Alban
auat
toulouse métropole
LEGENDE
PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.
Les zones et les secteurs
Zone et secteur
Les autres indications
Espace boisé classé à conserver ou à créer
Emplacements réservés pour les constructions et ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif
Orientation d'aménagement du "Stade"
Accès obligatoire à aménager (zone AU du "Stade")
Périmètre de la servitude en vue de la réalisation de programmes de logements au titre de l'article L. 123-2b du code de l'urbanisme
AU TITRE DE L'ARTICLE L 123 - 1-5-16 du code de l'urbanisme :
Dans les zones UA, UB et UC, toute opération de plus de 500 m² de surface de plancher de construction de logements devra affecter au minimum 30 % de la surface de plancher du programme à du logement locatif social conventionné, bénéficiant d'un financement aidé par l'Etat
Dans la zone AU, 30 % de la surface de plancher devront être affectés à du logement locatif social conventionné, bénéficiant d'un financement aidé par l'Etat
Périmètre de la servitude au titre de l'article L. 123-2a du code de l'urbanisme dans laquelle ne sont autorisées que les extensions limitées des constructions dans l'attente d'un projet d'aménagement global de recomposition urbaine de l'entrée historique d'agglomération
Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation
Plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux (risque sur l'ensemble de la commune)
Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société TOTAL GAZ
Périmètre des effets de surpression
Périmètre des effets thermiques
ECHELLE / 1:5000e
COMMUNE DE LEGUEVIN
COMMUNE DE BRUGUIERES
COMMUNE DE FENOUILLET
COMMUNE DE CASTELGINEST
COMMUNE DE FENOUILLET
COMMUNE DE DAUX
COMMUNE DE CASTANHOL
COMMUNE DE FONSORBES
UE
UC
AU0
UA
UAa
UP
UB
AU
UBa
NL
N
A
Nh
EBc
REGLEMENT GRAPHIQUE SIMPLIFIE
Liste des emplacements réservés
N°
Destination
Bénéficiaire
Surface
1
Aménagement de l'intersection entre la rue Pierre de Coubertin et la chemin de Route Lavelle
Commune
23 m²
2
Création d'un bassin d'orage
Commune
17 824 m²
3
Elargissement des rues des Chênes et de l'Abeurade
Commune
5 163 m²
4
Création d'une voie de desserte sur la 11 immobilière
Commune
6 463 m²
5
Elargissement de la rue des Peupliers
Commune
1 373 m²
6
Création d'une voie cyclable (chemin intérieur du Hameau, sur 1000 m) et mail du Grand Tucheval
Commune
13 176 m²
Largeur 2 (3,5m), largeur 3m
7
Création d'une voie cyclable (chemin intérieur du Hameau, sur 1000 m) et mail du Grand Tucheval
Commune
5 092 m²
Largeur 3m) m, largeur 4 m
8
Création d'une voie de desserte latérale et élargissement de la RN 20 à partager (sauf le tronc de la commune d'Auzielle
Commune
11 389 m²
9
Elargissement de la rue Pierre de Coubertin
Commune
80 m²
LISTE DES EMPLACEMENTS DE MIXITE SOCIALE
N° de l'emplacement
Destination
Bénéficiaire
Surface
Opération de logements ou de réalisation de logements minimum imposée (en nombre de logements)
Objectif de mixité sociale (en %)

Conseil de Communauté du jeudi 11 avril 2013

Salle des Fêtes - Saint-Alban

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-13-128

Politique foncière - Commune de Saint-Alban - Plan Local d'Urbanisme : Champ d'application du Droit de Préemption Urbain

L'an deux mille treize le jeudi onze avril à neuf heures, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Salle des Fêtes - Saint-Alban.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	93
Procurations :	22
Date de convocation :	05 avril 2013

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY Mme Thérèse PICHON
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	M. Georges BEYNEY Mme Marie-Carmen GARCIA M. Henri LEVRAT
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA

Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. René BOUSCATEL M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. Thierry COTELLE Mme Martine CROQUETTE Mme Danièle DAMIN Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Isabelle HARDY Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Jean-Luc LAGLEIZE Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT M. Jean-Charles VALADIER Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Beaupuy	M. Maurice GRENIER	M. Robert MEDINA
Blagnac	M. Joseph CARLES	M. Bernard KELLER
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Toulouse	M. Abdelkader ARIF	M. Pierre COHEN
	Mme Michèle BLEUSE	M. Antoine MAURICE
	M. François CHOLLET	Mme Marie DEQUE
	Mme Christine COURADE	M. Joël CARREIRAS
	Mme Anne CRAYSSAC	Mme Gisèle VERNIOL
	M. Romain CUJIVES	Mme Vincentella DE COMARMOND
	M. Serge DIDIER	Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES
	M. Jean Luc FORGET	Mme Malika ARADJ
	Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED	M. Pierre LACAZE
	M. Djillali LAHIANI	Mme Danièle DAMIN
	M. Jean-Paul MAKENGO	M. Nicolas TISSOT
	M. Bernard MARQUIE	Mme Martine CROQUETTE
	M. Henri MATEOS	M. Etienne MORIN
	Mme Erwane MONTHUBERT	Mme Catherine GUIEN
	M. Christian RAYNAL	M. Roger ATSARIAS

	Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	M. Jean-Michel FABRE M. Jean-Luc MOUDENC
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART	M. Claude RAYNAL

Délégués excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Saint-Orens	M. Christian SEMPE
Toulouse	M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Sonia RUIZ
Villeneuve-Tolosane	M. Diego GIL

Délibération n° DEL-13-128

Politique foncière - Commune de Saint-Alban - Plan Local d'Urbanisme : Champ d'application du Droit de Préemption Urbain

Exposé

Le Conseil de Communauté a, par délibération du 29 novembre 2012, décidé d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (NA) du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Alban.

En raison de l'approbation, au cours de cette même séance, du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse métropole - Commune de Saint-Alban, il apparaît nécessaire de se prononcer pour redéfinir le champ territorial sur lequel s'exerce le Droit de Préemption Urbain en fonction de ce nouveau document d'urbanisme.

Selon les dispositions de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme qui stipulent que *« les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan (…), ainsi que tout ou partie de leur territoire couvert « … » par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L 313-1, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires. »*, et celles de l'article L 211-2 de ce même Code qui stipulent que « *lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent,(…), pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la réalisation de zones d'aménagement concerté …, il est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain », »*, il est proposé d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines dites « zones U » et d'urbanisation future dites « zones AU » du PLU du Grand Toulouse, commune de Saint-Alban.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Politique foncière du 19 mars 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

En application des dispositions des articles L 211-1 et R 211-1 du Code de l'Urbanisme, d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines dites « zones U » et d'urbanisation future dites « zones AU » du PLU de Toulouse métropole, commune de Saint-Alban.
Pour assurer la continuité juridique de l'exercice du Droit de Préemption Urbain, la délibération du Conseil de Communauté du 29 novembre 2012 restera applicable jusqu'à la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.

Article 2

Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme.

Résultat du vote :

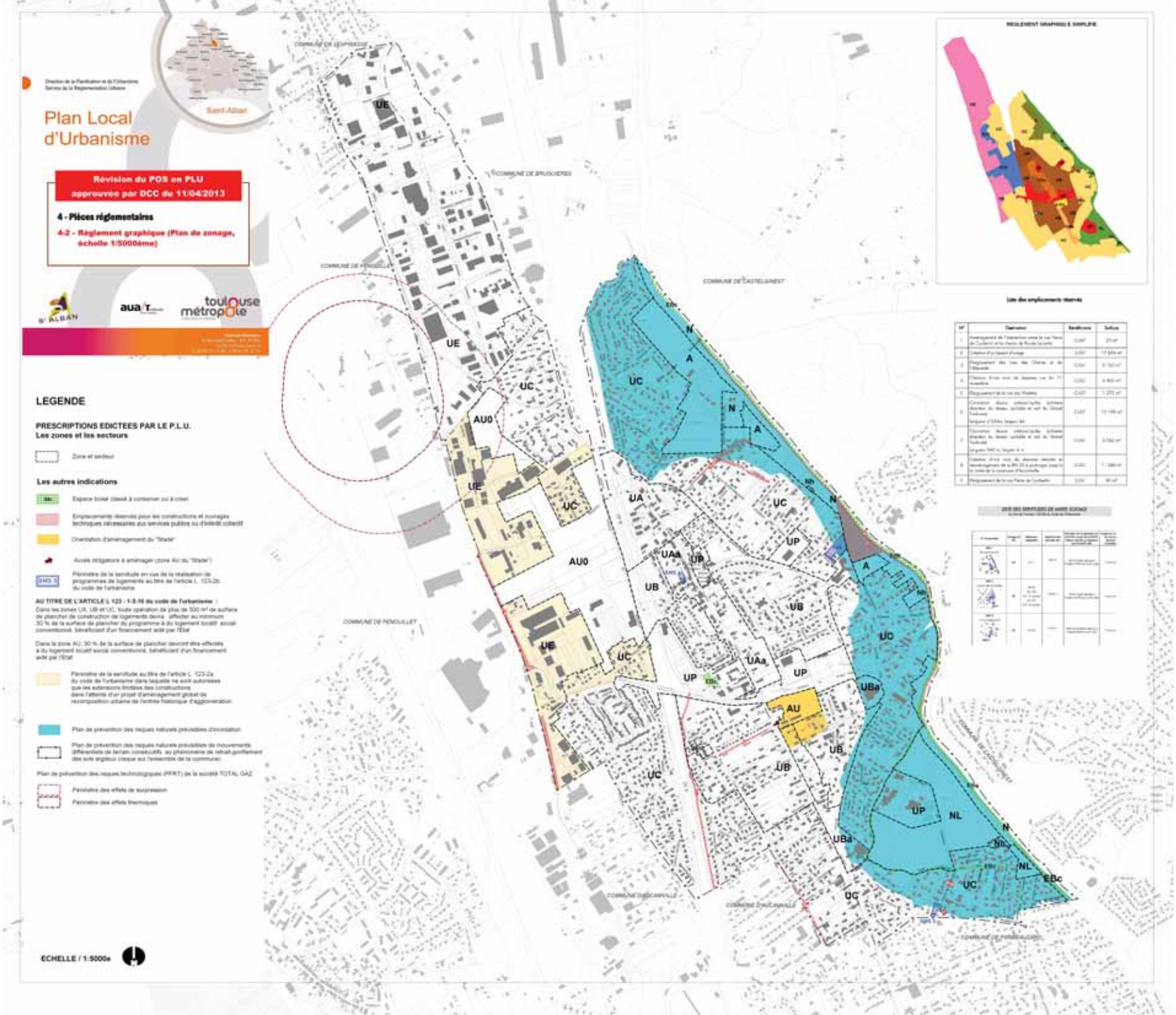
• Pour	115
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 16/04/2013

Reçue à la Préfecture le 16/04/2013

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre COHEN


Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine
Plan Local d'Urbanisme
Révision du POS en PLU approuvée par DCC du 11/04/2013
4 - Pièces réglementaires
4-2 - Règlement graphique (Plan de zonage, échelle 1/5000ème)
St-Alban
auat
toulouse métropole
LEGENDE
PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.
Les zones et les secteurs
Zone et secteur
Les autres indications
Espace boisé classé à conserver ou à créer
Emplacements réservés pour les constructions et ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif
Orientation d'aménagement du "Stade"
Accès obligatoire à aménager (zone AU du "Stade")
Périmètre de la servitude en vue de la réalisation de programmes de logements au titre de l'article L. 123-2b du code de l'urbanisme
AU TITRE DE L'ARTICLE L 123 - 1-5-16 du code de l'urbanisme :
Dans les zones UA, UB et UC, toute opération de plus de 500 m² de surface de plancher de construction de logements devra affecter au minimum 30 % de la surface de plancher du programme à du logement locatif social conventionné, bénéficiant d'un financement aidé par l'Etat
Dans la zone AU, 30 % de la surface de plancher devront être affectés à du logement locatif social conventionné, bénéficiant d'un financement aidé par l'Etat
Périmètre de la servitude au titre de l'article L. 123-2a du code de l'urbanisme dans laquelle ne sont autorisées que les extensions limitées des constructions dans l'attente d'un projet d'aménagement global de recomposition urbaine de l'entrée historique d'agglomération
Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation
Plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux (risque sur l'ensemble de la commune)
Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société TOTAL GAZ
Périmètre des effets de surpression
Périmètre des effets thermiques
ECHELLE / 1:5000e
COMMUNE DE LEGUEVIN
COMMUNE DE BRUGUIERES
COMMUNE DE FENOUILLET
COMMUNE DE CASTELGINEST
COMMUNE DE FENOUILLET
COMMUNE DE DAUX
COMMUNE DE CASTANHOL
COMMUNE DE FONSORBES
UE
UC
AU0
UA
UAa
UP
UB
AU
UBa
NL
N
A
Nh
EBc
REGLEMENT GRAPHIQUE SIMPLIFIE
Liste des emplacements réservés
N°
Destination
Bénéficiaire
Surface
1
Aménagement de l'intersection entre la rue Pierre de Coubertin et la chemin de Route Lavelle
Commune
23 m²
2
Création d'un bassin d'orage
Commune
17 824 m²
3
Elargissement des rues des Chênes et de l'Abeurade
Commune
5 163 m²
4
Création d'une voie de desserte sur la 11 immobilière
Commune
6 463 m²
5
Elargissement de la rue des Peupliers
Commune
1 373 m²
6
Création d'une voie cyclable (chemin intérieur du Hameau, sur 1000 m) et mail du Grand Tucheval
Commune
13 176 m²
Largeur 2 (3,5m), largeur 6m
7
Création d'une voie cyclable (chemin intérieur du Hameau, sur 1000 m) et mail du Grand Tucheval
Commune
5 092 m²
Largeur 6m) m, largeur 6 m
8
Création d'une voie de desserte latérale et élargissement de la RN 20 à partager (sauf le tronçon de la commune d'Auzielle)
Commune
1 389 m²
9
Elargissement de la rue Pierre de Coubertin
Commune
80 m²
LISTE DES EMPRISES DE MIXITE SOCIALE
N° de secteur
Périmètre
Affectation obligatoire
Surface totale de plancher
Nombre de logements locatifs sociaux à réaliser
Nombre de logements locatifs sociaux à réaliser